

#### Webinaire « Référent COVID »

Dr. Combi – Médecin du travail

M. Bertrand – Responsable du pôle prévention



09/07/2020

#### CADRE DE L'INTERVENTION

#### Quels objectifs?

- Informer les référents COVID sur leur rôle et missions en entreprise
- \* Mettre à jour les connaissances et les bonnes pratiques de prévention concernant le COVID-19
- Protéger la santé des salariés dans votre entreprise et participer à la santé publique

#### Déroulé de l'intervention

- 30 minutes environ de présentation
- 15 minutes de réponses aux questions en fin d'intervention

N'hésitez pas! Posez vos questions par écrit pendant l'intervention!

#### CONTEXTE

#### Une épidémie maîtrisée mais menaçante

- Peu de cas actuellement sur le territoire
- Craintes d'un retour possible avec l'afflux touristique
- Craintes d'un retour possible à l'automne

#### Nouveau protocole de déconfinement (étape 3)

- S'applique à toute les entreprises et associations
- Mettre en place des mesures pérennes
- Désignation obligatoire d'un référent COVID

# PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

COVID-19



Etape 3 du déconfinement Au 24 juin 2020

#### CONTENU DU WEBINAIRE



Le référent COVID

Mesures de prévention organisationnelles et collectives

Les équipements de protection individuelle

Prise en charge d'une personne symptomatique

Prise de température

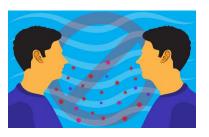
#### Un acteur interne de l'entreprise

- Désigné par le dirigeant avec des missions clairement définies et l'autorité nécessaire à leur réalisation
- Dans les entreprises de petite taille, il peut être le dirigeant
- Dans une démarche de dialogue social en lien avec la direction et les représentants du personnel (CSE, représentants de proximité...)



#### Connaissances et compétences préalables

- Connaître et maîtriser les gestes barrières et les mesures de prévention
- Savoir déployer les gestes barrières face à des situations exceptionnelles (accidents, attroupements, nouveaux cas)
- Connaître et savoir utiliser les ressources disponibles sur les sites gouvernementaux et professionnels







#### Missions du référent COVID-19

Le périmètre de ses missions est à définir dans chaque entreprise en fonction de sa taille, de son organisation, de son contexte et de ses besoins

- Missions organisationnelles
- Missions opérationnelles
- Missions d'information / communication







09/07/2020

### LE REFERENT COVID-19 / MISSIONS ORGANISATIONNELLES

#### Missions organisationnelles possibles





- Conseiller et proposer des mesures de prévention pour adapter l'activité
- Organiser les retours de terrain
- Organiser les mesures de secours ou d'urgence en cas de suspicion de symptômes
- Participer à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Aider à la rédaction des plans de prévention lors de l'intervention d'entreprises extérieures

#### Missions opérationnelles possibles





- Aide au choix des équipements de protection individuelle adaptés à chaque situation de travail
- Organiser le nettoyage régulier des locaux en prenant en compte les zones à risques
- S'assurer de la mise à disposition de points d'eau avec du savon, distribution de gels hydroalcooliques, de lingettes désinfectantes et constitution de stocks pour 10 semaines.
- S'assurer de la mise en place effective des mesures de prévention

09/07/2020

#### Missions d'information et de sensibilisation



- Donner les consignes pour le port des EPI et le nettoyage des mains
- Animer et participer à des réunions régulières d'échanges et d'information
- Apporter tout soutien et assistance aux collaborateurs
- \* Être un interlocuteur privilégié entre les différentes parties prenantes (collaborateurs, partenaires, clients...)

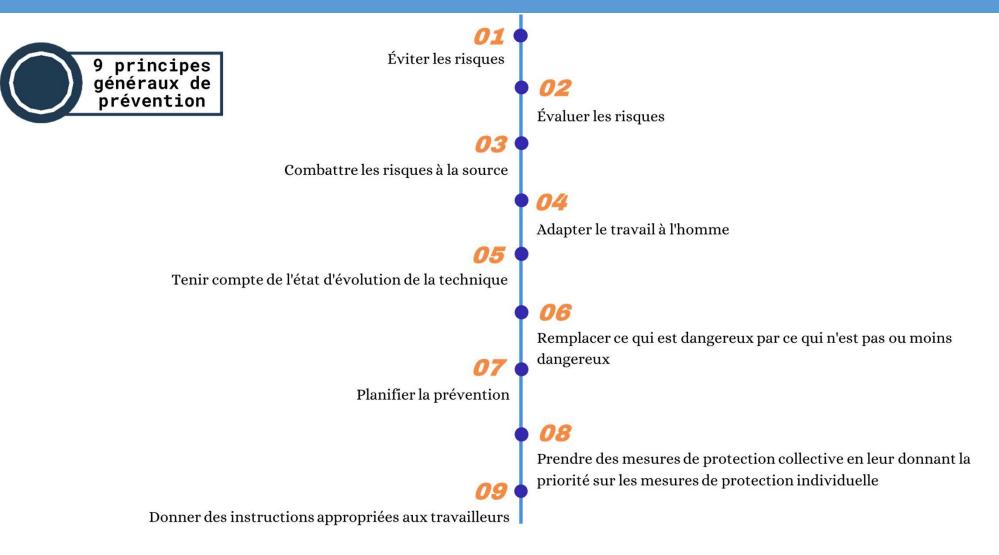
#### Être en veille et adapter les mesures à la réalité!

#### Responsabilités?

L'employeur est responsable et doit garantir la santé et la sécurité des salariés. Dans le cas où le référent COVID désigné n'est pas l'employeur, il œuvre sous la responsabilité de ce dernier (article L.4121-1 du Code du Travail)



Sa désignation n'exonère pas le chef d'entreprise de sa responsabilité.



#### Le télétravail n'est plus la norme!

- Il reste une solution à privilégier dans le cadre d'un retour progressif à une activité présentielle, y compris alternée.
- Le télétravail doit s'encadrer!

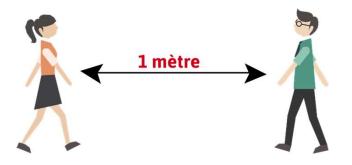
  <a href="http://www.inrs.fr/risques/teletravail-situation-exceptionnelle/ce-qu-il-faut-retenir.html">http://www.inrs.fr/risques/teletravail-situation-exceptionnelle/ce-qu-il-faut-retenir.html</a>



#### Règles d'hygiène et de distanciation

- Limiter le risque d'affluence et de croisement
- Séquençage des postes de travail
- Gestion des flux des employés et des clients
- Définition d'une jauge par salle ou local
- Mise en place d'écrans ou de barrières





A défaut, si contact < 1m, le port du masque est obligatoire

#### Prévention des risques de contamination manu-portée

- Identification des surfaces (objets et points de contact) fréquemment touchées par les salariés ou les clients
- Nettoyage et désinfection des zones à risque
- Lavage systématique des mains au savon ou à défaut, au gel hydroalcoolique
- Information des salariés sur ces procédures



#### Autres situations ou points de vigilance

- Respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique dans les vestiaires. Les vestiaires sont à usage individuel et font l'objet d'un nettoyage journalier avec un produit actif sur le virus.
- ❖ Une aération régulière des espaces de travail et d'accueil du public est organisée si possible pendant 15 minutes toutes les trois heures, sinon on s'assurera d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.

#### Autres mesures du socle de déconfinement

- Eliminer les déchets
- Eviter de porter des gants car ils donnent un faux sentiment de sécurité et ils sont eux-mêmes un vecteur de transmission
- Utilisation des climatiseurs possibles mais encadrée
- Conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes

#### Socle du déconfinement (à partir du 22 juin 2020)

#### MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

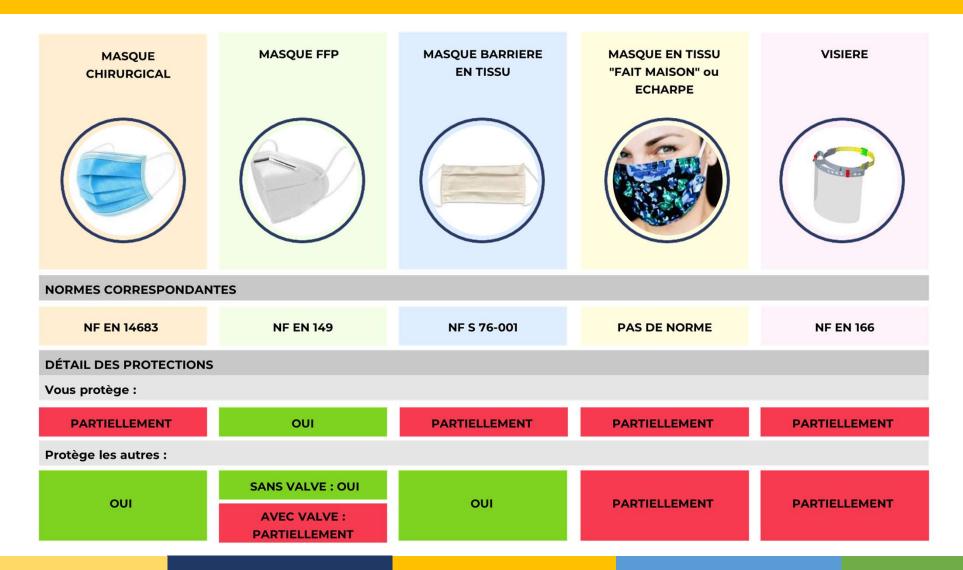
#### DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Si risque de rupture de distance physique : faire porter systématiquement un masque grand public (ou masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19) nar les salariés
- Mettre en place des dispositifs de protection (ex : écran transparent) si nécessaire dans les espaces rapprochés ne permettant pas de respecter une distance physique suffisante (ex : postes de travail côte à côte ou en face à face)

#### **AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)**

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V
- Auto-surveillance par les salariés de leur température: un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire.
   Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

#### LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



## Tests de dépistage

# Les entreprises ne peuvent pas organiser de campagnes de dépistage pour les salariés



- Deux types de tests : virologiques ou sérologiques
- Des limites à l'interprétation des résultats :
  - \* Même en cas de positivité d'un test sérologique, on ne pas savoir si la personne est contagieuse, guérie ou immunisée
  - En cas de test sérologique négatif, le patient peut être en période d'incubation et être contagieux.

En tenant compte de ces limites, les tests sont néanmoins très utiles dans une stratégie globale épidémiologique

## Tests de dépistage

#### Qui peut prescrire ces tests?

+

- Tous médecins
- Les plateformes départementales de l'assurance maladie (les fameuses « brigades »)
- L'agence régionale de santé (ARS Corse) pour les situations les plus complexes

Dans la cadre d'une procédure de « Contact tracing », la collaboration de l'entreprise peut être requise

## Conduite à tenir si suspicion de sujet malade

#### 1) Le salarié est chez lui et présente des symptômes

- Le salarié doit rester chez lui et appeler son médecin sans délai!
- En cas de test positif, la procédure de contact tracing sera activée



- Appeler immédiatement le SAMU 15
- Isoler le salarié dans une pièce aérée et rester à plus d'un mètre en se protégeant
- Le poste de travail et la pièce d'isolement seront condamnés pendant au moins trois heures puis désinfectés
- Les toilettes sont condamnées puis désinfectées
- En cas de test positif, la procédure de contact tracing sera activée

#### 3) Le salarié présente des signes de COVID sans gravité

- Le salarié doit rentrer chez lui en portant un masque et en évitant les transports en commun
- Il doit d'isoler chez lui et contacter son médecin sans délai
- Le poste de travail et la pièce d'isolement seront condamnés pendant au moins trois heures puis désinfectés
- Les toilettes sont condamnées puis désinfectées
- En cas de test positif, la procédure de contact tracing sera activée









#### PRISE DE LA TEMPERATURE

## Un contrôle systématique de la température à l'entrée n'est pas recommandé!

- Il s'agit d'une donnée de santé qui appartient au salarié
- Ce n'est pas toujours un bon indicateur car ils existent beaucoup de sujets asymptomatiques
- L'absence de fièvre peut alors donner un faux sentiment de sécurité

# Recommandation que les personnes mesurent elles-mêmes leur température

- En cas de sensation de fièvre ou de suspicion d'apparition des symptômes
- En cas de fièvre, le salarié ne doit pas se présenter au travail



#### PRISE DE LA TEMPERATURE

#### Prise de température dans l'entreprise néanmoins possible mais :

- Pas d'obligation, la prise de température se fait sur la base du volontariat
- Pas d'enregistrement des données
- Pas de captation automatique de la température, par exemple par caméra thermique



#### **MERCI DE VOTRE ATTENTION**

N'hésitez pas à poser vos questions sur la plateforme!

